

<p align="center">PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018 à 18h30</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 18 juin 2018, à 18h30, les membres du Conseil Municipal d'Echalas, à la suite de la convocation adressée à chacun de ses membres le 13 juin 2018, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de Mme Christiane JURY, Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Josette BESSON, Virginie BOTTONER, Ludovic DUMAINE, Aure DUPEUBLE, Jean Luc FOISON, Fernand FURST, Rosaria GIBERT, Serge INNAMORATI, Christiane JURY, Annie MELNYCZEK, André PRIVAS, Fatima VIDAL.

Étaient absents excusés : Mesdames Corinne BERGER, Patricia MOULIN (pouvoir donné à Virginie BOTTONER), Monsieur Laurent CHARPENTIER

Étaient absents : Monsieur Mathieu POULENARD

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 16

Nombre de membres présents : 12

Qui ont pris part à la Présente délibération : 12 + 1 pouvoir

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h36, excuse Mesdames Corinne BERGER et Patricia MOULIN et Monsieur Laurent CHARPENTIER ; Monsieur Mathieu POULENARD absents.

Madame le Maire donne lecture de la procuration de Patricia MOULIN.

Madame Aure DUPEUBLE est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de soumettre à l'adoption le procès-verbal de la séance du 16 mai 2018 qui est approuvé à l'unanimité, et la signature du registre des délibérations du Conseil Municipal précédent.

N°2018-06-18-32 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le service d'animation est composé d'une directrice à temps complet, et de 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 28h, 16h et 15h annualisées.

Mme JURY explique que dans l'intérêt du service et au vu du nombre d'enfants accueillis sur le temps du périscolaire et du Centre de Loisirs, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un poste d'animateur à 30h.

Mme Carolane COIFFARD a été recrutée en contrat à durée déterminée sur le poste vacant de 28h, ayant donné toute satisfaction durant son contrat Mme JURY propose de pérenniser son emploi.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération en date du 24 mai 2011 créant un poste d'adjoint territorial d'animation,

VU la délibération n°2017-09-11-59 du 11 septembre 2017 modifiant le temps de travail du poste d'animateur,

Considérant que la modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL. Il n'y a donc pas nécessité de demander l'avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la durée hebdomadaire de l'emploi d'animateur de 28h à 30h à compter du 1^{er} septembre 2018.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Madame JURY rappelle les règles du taux d'encadrement de 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.

N°2018-06-18-33 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, conformément au décret n°2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux, de mettre à jour le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité, afin de prendre en compte la modification du temps de travail de l'animateur à temps non complet 30h.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

VU la loi n°2007-148 du 02 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU les modifications d'organisation de travail survenues ces derniers mois,

VU l'augmentation du nombre d'enfants accueillis lors des temps d'accueil périscolaires et de loisirs,

Le tableau des effectifs modifié se présente comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif Secrétaire Générale de Mairie Gestionnaire comptable et RH Agent administratif Agent administratif	1 1 1 1	Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs
Service Technique Responsable Services techniques Agent service espaces verts Agent service voirie Agent service bâtiments	1 1 1 1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ou des Agents de maîtrise Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
Service Animation Responsable des services périscolaires et de loisirs	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation et des animateurs Territoriaux
Service Restaurant scolaire Agent de restauration scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
Service Ecole Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Service Ecole Agent de l'école maternelle Agent de l'école maternelle	1 1	Cadre d'emplois des ATSEM (28h/semaine) Cadre d'emplois des ATSEM (24.50h/semaine)
Service Animation Animateur périscolaire et de loisirs Animateur périscolaire et de loisirs Animateur périscolaire et de loisirs	1 1 1	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (16h/semaine) Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation et des animateurs Territoriaux (30h/semaine) Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (15h/semaine)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de Mme le Maire,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessus, à compter du 01 septembre 2018,
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2018.

Mme JURY informe l'assemblée que les 2 agents du service technique sont en arrêts maladie, et qu'elle rencontre des difficultés de recrutement. La collectivité a fait appel à l'association GERHOSUD pour effectuer le ménage des bâtiments communaux. Des élus demandent s'il est possible de sous-traiter certaines missions (par exemple la tonte), Mme JURY répond positivement. Une réorganisation du service est à l'étude, avec la proposition de recruter un responsable de service technique et de 2 agents comme figure sur le tableau des effectifs.

N°2018-06-18-34 – MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mme le Maire expose à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 3 avril 2014 a été prise la délibération de délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et qu'en son 15° relative au droit de préemptions il a été défini un montant « inférieur à 20 000€ HT ».

Mme le Maire précise qu'afin de faciliter la gestion et le fonctionnement de la collectivité, il convient de modifier cette délibération sur le 15° en supprimant la notion de montant.

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014-04-03-26 relative aux délégations d'attributions du conseil municipal au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** comme suit la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en son 15° alinéa : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

Mme JURY rappelle que dans le cadre de la compétence PLU, le droit de préemption urbain est de la compétence du Vienne Condrieu Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2018. Cependant, la commune peut également préempter si elle le souhaite, dès lors le Président de l'agglomération délègue au Maire ce droit.

Mme JURY ajoute que la modification de délégation lui permettra de freiner la vente d'une maison située dans la ZA d'Echalas. Elle rappelle aux élus qu'elle a délivré des PV d'infraction qui ont été classés sans suite.

N°2018-06-18-35 – CREATION D'ITINERANCE VTT RHONE – GRANDE TRAVERSEE DU RHONE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du projet de création d'itinérance VTT par le département du Rhône.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 361-1 du code de l'environnement,

VU les articles L. 161-1 à 161-13 du code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-2,

VU l'article L. 311-3 du code du sport,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et randonnée, notamment son III,

VU la délibération n°016 du Conseil Départemental du Rhône du 25 mai 2018 relative au sport de nature – itinérance VTT présentant la création de deux parcours départementaux VTT en itinérance devant bénéficier d'un balisage spécifique, visible et adapté à la pratique du vélo tout terrain,

Considérant que ce projet de création d'itinérance VTT sert l'intérêt de notre territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tracé de la grande Traversée du Rhône à VTT tel qu'il est reporté en rouge sur la carte ci-annexée (extrait carte IGN), sous réserve, le cas échéant, de la signature des conventions de passage avec les propriétaires concernés.
- **ACCEPTE** l'implantation du jalonnement VTT et l'équipement signalétique tel qu'il est reporté sur la carte ci-annexée, le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien.
- **S'ENGAGE** à informer le Département du Rhône (Direction Sport, Randonnées et Vie Associative) de tous les projets de travaux ou voies communales sur le tracé.
- **S'ENGAGE** à entretenir et à maintenir ouvert au public VTT les chemins concernés.

N°2018-06-18-36 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2018 : AMENAGEMENT ECOLE ET CHEMIN PIETONNIER ENTRE L'ECOLE ET LE RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année, le Conseil départemental doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Madame le Maire expose au Conseil le projet de sécurisation des abords du restaurant scolaire et du groupe scolaire « la clef des savoirs » par la création d'un chemin piéton reliant les 2 bâtiments.

Le coût total de ce projet est estimé à 15 584.00€ HT.

VU le code général de collectivités locales territoriales art. R2334-10 et suivants,

Madame le Maire propose au Conseil de demander l'aide du Conseil départemental du Rhône, dans le cadre de des amendes de police pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'aide du Conseil départemental du Rhône, dans le cadre des amendes de polices pour l'année 2018, pour un montant de 7 792.00 euros représentant 50% du coût global hors taxe des travaux.
- **INSCRIT** ces dépenses aux budgets.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles au présent dossier.

N°2018-06-18-37 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur Fernand FURST, 1^{er} adjoint, délégué titulaire présente au Conseil le Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, établi par le SIEMLY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND** acte du Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

N°2018-06-18-38 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DU CENTRE D'EDUCATION MOTRICE (CEM) HENRY GORMAND

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'unité d'Enseignement du CEM reçu le 11 mai 2018.

Ce centre accueille des enfants handicapés moteur afin de suivre leur scolarité. Un enfant de la commune est scolarisé dans l'Unité d'Enseignement du CEM.

L'Unité d'Enseignement du CEM sollicite auprès de la Mairie une subvention de participation aux frais de fonctionnement.

***VU** le courrier de du Président de l'OCCE du Rhône reçu le 11 mai 2018,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **N'ACCORDE PAS** de subvention.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Point sur les commissions de Vienne Condrieu Agglomération. Chaque élu ayant assisté à une commission sera invité à faire un compte rendu

- Cohésion sociale : Josette BESSON, contrat politique de la ville qui vise à réduire les écarts de développement au sein des villes (développement de l'activité économique et emploi, soutien des équipements sociaux, culturels, sportifs, et renouvellement urbain) dans les quartiers défavorisés. La commune d'Echalas n'est pas concernée.
Les différents financeurs qui octroient une subvention sont : l'agglomération, l'Etat, région, ville de Vienne, CAF.
- Evénement culturels et sportifs : Ludovic DUMAINE et Virginie BOTTNER. La commission aura lieu le 19 juin, Mme JURY leur demande de présenter la fête du jeu.
- ALCALY, Annie MELNYCZEK n'est plus membre de la commission, c'est Fernand FURST qui la remplace.

2/ Charte des bibliothèques

Mme VITTES bibliothécaire bénévole a été reçu par Mme JURY. Un point budgétaire : CA 2017 et BP 2018 ont été présentés à Mme VITTES.

Mme VITTES informe Mme JURY qu'il est difficile de trouver des bénévoles. Elle souhaite donc mettre en place une charte des bibliothécaires. Ce point sera étudié lors d'un prochain Conseil Municipal

3/ Déménagement de la cantine

La cantine sera déplacée au Pré de Lerle à compter du 25 juin 2018. Mme JURY sollicite les conseillers pour aider au déménagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.